

Pour une fois, c'est allé très vite

Date : 8 janvier 2019

Je me suis récemment réjoui que le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine se dote d'un embryon de services notamment destiné (je cite) à « *simplifier et accompagner les démarches en ligne* » des particuliers.

Le Département s'engage en particulier à « *apporter une réponse dans un délai de 10 jours au maximum* ».

Il restait à savoir ce que l'on peut entendre par « *apporter une réponse* », et en voici une illustration :

extrait du portail Illisa des démarches en ligne effectuées auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

The screenshot shows the 'Espace particulier' (Private Space) of the Illisa portal. The header includes the 'illisa' logo and navigation links: ACCUEIL, PARTICULIER, ASSOCIATION, MON COMPTE, and AIDE. On the left, there are buttons for 'Demandes en cours', 'Déposer une demande', and 'Porte-documents'. Below these is the 'MON COMPTE' section for user M. Patrick Patrick Jéhannin, with details like birth date (06/03/1949) and email (patrick.jehannin@gmail.com), and a 'Déconnexion' button. The main area is titled 'Espace particulier' and contains a welcome message. It features two tabs: 'Demandes en brouillon' and 'Demandes transmises'. Under 'Demandes transmises', there are two request cards. The first card, N°818 - POSER UNE QUESTION, shows a progress bar at 10% and the status 'Demande déposée'. The second card, N°817 - POSER UNE QUESTION, shows a progress bar at 100% and the status 'Réponse apportée'. At the bottom, a message states: 'Notre réponse est la suivante: Nous avons transmis votre demande à Mr RAUT, Directeur de l'assemblée, des affaires juridiques et de documentation au Département d'Ille et Vilaine. Cordialement, Le Département d'Ille et Vilaine.'

CITOYEN D'ILLE-ET-VILAINE

Rien n'oblige à adopter ce qui n'est qu'une marque industrielle et commerciale
<https://etreounepasetrebretillien.com>

(cliquer sur l'image pour l'agrandir)

Je résume :

Ma question : Bonjour, Pourquoi le recueil des actes administratifs n° 548 n'est-il pas publié sur le site internet du Département ? Cordialement

La réponse : Nous avons transmis votre demande à Mr Raut, Directeur de l'assemblée, des affaires juridiques et de documentation au Département d'Ille-et-Vilaine. Cordialement

L'avancement de la réponse : 100 %

Je vous avoue que j'espère follement pulvériser un jour les 100 % ;-)

PS : encore une fois bloqué (pour 8 jours) dans tous les groupes FaceBook dans lesquels je n'ai pas de fonction d'administration